



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 110325

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur le fait que les Lorrains qui travaillent au Luxembourg payent au Luxembourg des impôts sur leurs revenus luxembourgeois. Ils déclarent ensuite l'ensemble de leurs revenus au fisc français, lequel recalcule l'impôt français théorique sur la base du revenu total. L'impôt réel payé en France est ensuite égal à l'impôt théorique dont est déduit ce qui est déjà payé au Luxembourg. Pour le calcul, c'est donc la notion de revenu total (France plus Luxembourg) qui est prise en compte. Or un certain nombre de déductions, par exemple les dons aux associations caritatives, sont plafonnées en fonction d'un pourcentage du revenu de chaque contribuable. En l'espèce, elle souhaiterait qu'il lui indique si le plafonnement correspond au revenu total avec lequel l'impôt français théorique est calculé, ou s'il correspond uniquement au revenu perçu en France.

Texte de la réponse

Aux termes de la convention liant la France et le Luxembourg, les traitements, salaires et autres rémunérations analogues perçus à raison d'une activité exercée au Luxembourg par des salariés résidents de France ne sont imposables qu'au Luxembourg. Les revenus salariaux imposés au Luxembourg sont pris en compte pour le calcul du taux effectif de l'impôt exigible en France, afin de garantir une correcte application de la progressivité de l'impôt sur le revenu. L'appréciation des plafonds relatifs aux déductions et réductions d'impôts s'effectue par référence au revenu net global sur la base duquel le taux effectif est calculé.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110325

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12039

Réponse publiée le : 20 mars 2007, page 2868